



Association
des Aquiculteurs
du Québec

*Audiences publiques sur la
gestion de l'eau au Québec*

***MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES
AQUICULTEURS DU QUÉBEC***

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Novembre 1999



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES AQUICULTEURS DU QUÉBEC.....	2
1.0 PROFIL DU SECTEUR PISCICOLE AU QUÉBEC.....	4
2.0 COMMENTAIRES ET POSITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DES AQUICULTEURS DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'EAU.....	8
2.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU MENV.....	8
2.2 EAUX SOUTERRAINES.....	9
2.3 EAUX USÉES DES PISCICULTURES.....	10
2.4 GESTION RÉGIONALISÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT.....	12
2.5 NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX PISCICULTURES.....	13
3.0 ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES DES PRODUCTEURS PISCICOLES ET SUGGESTIONS.....	15
CONCLUSION.....	17

L'ASSOCIATION DES AQUICULTEURS DU QUÉBEC INC.

**989 NOTRE DAME, C.P. 224
POINTE-DU-LAC (QUÉBEC) G0X 1Z0
TÉLÉPHONE : (819) 377-0289
TÉLÉCOPIE : (819) 377-7822
dbeaulieu.aaq@qc.aira.com**



INTRODUCTION

Ce mémoire est déposé dans le cadre de la consultation publique sur la gestion de l'eau tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il reflète la position de *l'Association des Aquiculteurs du Québec* (AAQ) en regard des grandes orientations et des grands énoncés sur la gestion de l'eau au Québec et ce, essentiellement dans le contexte de la production de poissons par les piscicultures québécoises.

En fait, la position de l'AAQ relativement à la gestion de l'eau au Québec est identique à celle du Conseil général de l'Union des producteurs agricoles (UPA) telle qu'identifiée dans leur mémoire. L'objectif de ce mémoire n'est donc pas de répéter au long le mémoire de l'UPA, mais simplement d'apporter des commentaires spécifiques, de répondre à certaines inquiétudes, de nuancer certaines orientations ou encore de présenter de nouvelles positions qui sont spécifiques au secteur de la pisciculture.

Les piscicultures utilisent l'eau souterraine et l'eau de surface pour réaliser l'élevage du poisson. Au Québec, elles représentent le deuxième secteur d'importance de consommation d'eau souterraine après l'utilisation pour la consommation humaine. Le secteur de la pisciculture constitue donc, en ce sens, un intervenant important dans la gestion de l'eau au Québec.

Ce mémoire est le fruit d'un processus de consultation au sein de l'AAQ et il a été réalisé grâce à la participation bénévole de plusieurs membres et administrateurs du conseil d'administration de l'AAQ.

Le mémoire est divisé en trois grandes sections. La première présente un bref profil du secteur au Québec, son positionnement face à la concurrence canadienne et mondiale, et les besoins en eaux pour réaliser la production piscicole. Le second chapitre énonce les positions de l'AAQ vis-à-vis les orientations du gouvernement et les grands axes de questionnement de la Commission à l'égard de la gestion de l'eau au Québec. Enfin, la troisième section présente les actions agroenvironnementales réalisées et prévues dans les piscicultures et suggère certaines pistes.



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES AQUICULTEURS DU QUÉBEC

L'Association des Aquiculteurs du Québec inc. (AAQ) est une corporation à but non lucratif qui a été créée en 1993, suite au besoin des aquiculteurs professionnels de se regrouper. Cette association sectorielle provinciale compte parmi ses membres les producteurs les plus actifs du secteur de l'aquiculture québécoise. Ceux-ci proviennent majoritairement du secteur de la pisciculture, contribuant en ce domaine à près de 95 % de la production piscicole québécoise totale destinée aux marchés de la consommation humaine et de l'ensemencement. L'adhésion est volontaire et l'AAQ compte aussi parmi ses membres des producteurs d'espèces dont l'élevage est nouveau, des producteurs en eau marine, ainsi que des représentants et acteurs socio-économiques de l'industrie.

La mission de l'AAQ est de promouvoir la consolidation et le développement de l'aquiculture au Québec et ce, en dotant l'industrie des structures et outils nécessaires pour assurer un développement prospère et durable. La corporation privilégie les moyens d'actions suivants pour réaliser sa mission :

- Regrouper les aquiculteurs québécois;
- Veiller à la création de conditions favorables pour la consolidation, et le développement de l'industrie aquicole;
- Assurer la concertation des intervenants;
- Exercer des représentations auprès des autorités gouvernementales, et organismes privés regroupant les principaux acteurs du secteur aquicole.

Dans le but de s'acquitter de sa mission, l'AAQ organise chaque année plusieurs activités, dont certaines sont récurrentes. Voici une liste non exhaustive des principales activités de l'AAQ organisées au cours des dernières années :

- Étude sur la *Caractérisation des eaux de rejets des établissements piscicoles*, en collaboration avec le MAPAQ et le MENV;
- Étude pour tracer le *Profil de l'industrie piscicole au Québec*;
- Étude technique portant sur les *Limites technologiques et économiques du traitement du phosphore*;
- Étude sur les *Tendances environnementales et leur conséquence sur le développement de l'aquiculture au Québec*;
- Étude sur *Le marché de l'ensemencement*, conjointement avec la Fédération des Pourvoyeurs du Québec (FPQ) et le MAPAQ;
- Gestion et suivi du nouveau *Programme de santé du poisson pour les piscicultures*;
- Gestion du *Programme de sélection génétique de l'omble de fontaine, souche Rupert*;
- Promotion et gestion du *Programme Internat en sciences et technologies aquicoles* pour le Québec;
- Réalisation et diffusion d'un bottin des membres de l'AAQ;
- Publication d'un bulletin d'information trimestriel sur l'aquiculture : *L'Aquicole*;
- Collaboration avec le journal *La Terre de Chez-Nous* pour la parution d'articles sur l'aquiculture au Québec;



- Réalisation de plusieurs sessions de perfectionnement à l'intention des membres et des autres intervenants de l'industrie;
- Mission de veille technologique au Chili;
- Suivi des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec;
- Participation aux réunions du comité tripartite (MENV, MAPAQ, AAQ) pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices applicables aux piscicultures.

Enfin, il est à souligner que l'AAQ est un partenaire incontournable lorsqu'il s'agit de traiter du développement de l'aquiculture au Québec et des conditions dans lesquelles celui-ci se réalisera. L'AAQ témoigne d'un dynamisme et d'une implication soutenue dans les travaux de concertation auprès des partenaires, sans compter sa ténacité à continuer à promouvoir et à défendre les intérêts de ses membres. L'AAQ est affiliée à plusieurs organismes et elle représente ses membres sur un grand nombre de comités, de forums et tables de concertation. Voici une liste des organismes les plus impliqués dans le développement du secteur dans lesquels l'AAQ participe activement :

- **La Société de recherche et de développement en aquiculture continentale inc. (SORDAC)** : représentation des producteurs, des institutions d'enseignement et de recherche, du MAPAQ, et du milieu socio-économique.
- **La Table filière en aquiculture d'eau douce** : représentation des aquiculteurs, des transformateurs, des distributeurs, des détaillants, des établissements de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions (HRI), des consommateurs, des pourvoyeurs (FPQ), des propriétaires des étangs de pêches, des institutions d'enseignement, de la SORDAC et des représentants des ministères québécois et canadiens ayant des directions touchant au développement de l'aquiculture.
- **Le Réseau Pêches et Aquiculture Québec** : Même représentation que la Table filière en aquiculture d'eau douce en plus des associations sectorielles et des autres tables filières du secteur pêches, puis des représentants du cabinet politique du MAPAQ.
- **L'Alliance de l'industrie canadienne de l'Aquaculture** : Filière qui regroupe toutes les associations provinciales de producteurs aquicoles, les fabricants de moulées, et les organismes de recherche et développement au niveau fédéral.



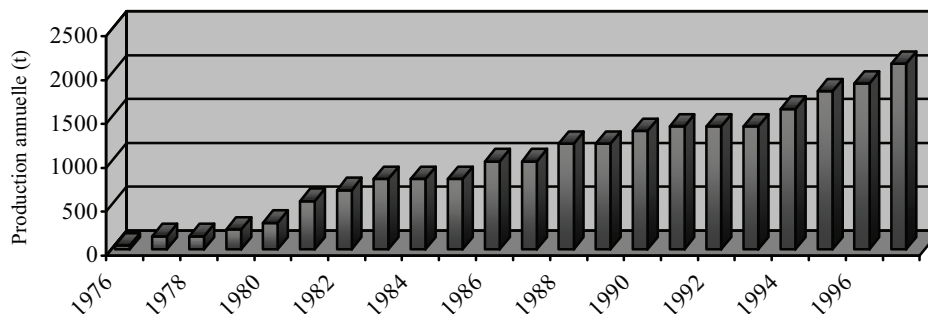
1.0 PROFIL DU SECTEUR PISCICOLE AU QUÉBEC

La pisciculture¹ est née en Amérique du Nord au Québec en 1857 de la nécessité de produire des jeunes poissons pour subvenir aux besoins grandissants de la pêche sportive. La production piscicole de salmonidés, tels que le saumon atlantique et l'omble de fontaine, visait uniquement à reconstituer les stocks déficients de certains plans d'eau et rivières à cette époque.

Jusqu'en 1915, il y eut mise en service et exploitation de neuf stations aquacoles gouvernementales, jusqu'alors de juridiction fédérale. Après la prise en charge par la province, il y eut un total de 15 piscicultures gouvernementales qui ont été en exploitation à différents moments, dont certaines sont encore actives aujourd'hui.

La production privée tarde à s'implanter. Par exemple, il y avait moins de 30 éleveurs de truites d'ensemencement en 1970 et la production totale de truites était de 43 tonnes en 1976. Il y a aujourd'hui environ 150 producteurs actifs de truites produisant près de 2 200 tonnes annuellement. Il est à souligner que depuis les dix dernières années, la production a doublé au Québec. Cette augmentation récente de la production est attribuable essentiellement au développement d'un nouveau marché, celui de la consommation.

Évolution de la production piscicole au Québec 1976-1997



¹ Aquaculture, aquiculture, pisciculture... Tous ces termes ont semblé apporter un certain nombre d'interrogations lors de la première partie des audiences. À titre d'information, mentionnons que « aquaculture » et « aquiculture » sont deux mots ayant exactement la même définition. Ils représentent le terme générique pour tout type de production se réalisant dans l'eau, tel que la production de poissons, de mollusques et d'algues. Si le terme avec l'étymologie grecque était accepté, l'« hydroculture » en serait le synonyme.

Sous cette rubrique générique se définissent ensuite plusieurs termes pour les divers types d'élevages, tels que :

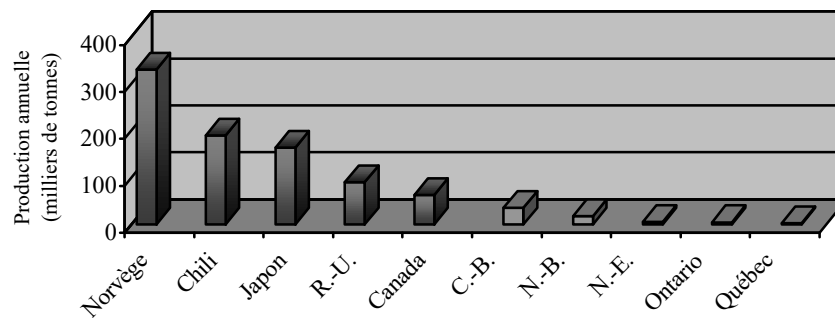
- Dulciculture : élevage en eau douce
- Mariculture : élevage en eau marine
- Pisciculture : élevage de poissons
- Salmoniculture : élevage de salmonidés
- Ostréiculture : élevage d'huîtres
- Conchyliculture : élevage de moules
- Etc.



En effet, la problématique de la surpêche et l'effondrement des stocks mondiaux de poissons ont fait de l'aquaculture un enjeu mondial. L'aquaculture est l'une des activités de production alimentaire qui affiche la croissance la plus rapide au monde. La production mondiale était de l'ordre de 28 millions de tonnes annuellement en 1997. Cela représente près de un poisson sur quatre qui provient de l'aquaculture. Et cette tendance devrait se maintenir au courant des prochaines années.

La situation québécoise de l'aquaculture face à la production mondiale est peu enviable. À titre d'exemple, le graphique ci-dessous présente le niveau de production annuel de salmonidés en 1997 pour divers pays et provinces du Canada. Ce faible niveau de production au Québec est dû à plusieurs facteurs, notamment à cause du climat et au contexte réglementaire québécois contraignant.

Production salmonicole dans le monde et au Canada



La situation actuelle de l'aquaculture commerciale en eau douce au Québec se résume presque exclusivement à la production de truites. De façon majoritaire, il y a production d'omble de fontaine pour le marché de l'ensemencement et production de truite arc-en-ciel pour le marché de la consommation comme l'indique le tableau ci-dessous.

Production piscicole d'omble de fontaine et de truite arc-en-ciel en 1997 (tonnes annuelles)

Espèce	Marché de l'ensemencement	Marché de la consommation	Total
Omble de fontaine	841	39	880
Truite arc-en-ciel	300	889	1 189
TOTAL	1 141	928	2 069

Source : MAPAQ

En 1997, les ventes totales de produits piscicoles d'eau douce étaient de 2 114 tonnes, soit 2069 tonnes (97.8%) d'omble de fontaine et de truite arc-en-ciel, le reste étant relié à des élevages plus marginaux (truite brune, touladi, ouananiche, etc.) et à de nouvelles espèces dont l'élevage est en émergence (omble chevalier, doré jaune, etc.).



Cette production est évaluée à 13.4 millions de dollars à la ferme et crée des emplois directs en région pour quelques 470 personnes, dont 60 % correspondent à une main-d'œuvre familiale. C'est en Estrie que la production de poissons est la plus intensive avec près de 40 % de la production totale. En fait, 85 % de la production au Québec est réalisée dans un cercle de 400 km de diamètre dont le centre est environ situé à Joliette. Sur les quelques 200 détenteurs de permis de pisciculture au Québec, 150 environ sont actifs. De ce nombre, près des trois quarts ont un rythme de production inférieur à 10 t/an, lesquels réalisent seulement 15 % environ de la production totale québécoise. Environ 60 % des ventes (1 250 tonnes) sont réalisées par 5 % des entreprises piscicoles (10 piscicultures).

Le marché de l'ensemencement est encore le marché le plus important avec 55 % des ventes en 1997. Contrairement au marché de la table, celui de l'ensemencement est un marché « protégé », c'est-à-dire sans compétition externe au Québec, en ce sens que le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons vise la protection des souches indigènes et prohibe l'ensemencement de souches externes dans biens des zones. Ce marché progresse lentement avec un taux moyen de l'ordre de 3 % annuellement depuis les 5 dernières années. La presque totalité des fermes piscicoles dédie une partie ou toute leur production à l'ensemencement. En effet, seules quelques piscicultures se spécialisent dans la truite de table. Il est possible d'estimer à plusieurs dizaines de millions d'individus le nombre de poissons ensemencé au Québec annuellement. Ceci démontre l'importance de ce secteur, ne serait-ce qu'au niveau des retombées économiques de la pêche sportive.

Au niveau du marché de la consommation, il s'est vendu au Québec environ 4 000 tonnes de saumon et 3 500 tonnes de truite en 1997. Durant la même période, le Québec n'a produit aucun saumon de table et seulement 1 000 tonnes de truite. Pour la truite, c'est donc dire que le Québec ne comble même pas 30 % de son marché interne et n'est pas en mesure d'assurer son autosuffisance. Il existe par conséquent un bon potentiel de développement au Québec pour la truite de table. Toutefois, la compétition est vive et cela nécessite des rythmes de production élevés, généralement au-delà de 100 t/an, pour assurer la rentabilité financière de la ferme. En effet, puisque l'Ontario approvisionne le marché québécois de la table à plus de 60 % avec une production réalisée en cage, dont les coûts de production sont significativement inférieurs aux coûts de production d'une pisciculture traditionnelle terrestre. Il est à souligner ici que la production en cage est une méthode d'élevage interdite au Québec.

Bien que le potentiel de développement de l'aquaculture au Québec puisse paraître énorme à priori compte tenu de la demande, le potentiel réel est, quant à lui, soumis à plusieurs restrictions. Cela est dû à une multitude de facteurs, dont voici les principaux. D'abord, la température des eaux généralement froides au Québec limite la productivité et restreint le territoire disponible presque exclusivement dans la partie méridionale du Québec. Le nombre de sites potentiels est restreint parce qu'ils doivent répondre à plusieurs caractéristiques biophysiques telles qu'à la présence d'une nappe aquifère productive et d'eau de surface de qualité, la présence d'infrastructures routières et électriques, la capacité de support du milieu récepteur, etc. Il y a aussi le contexte réglementaire actuel qui est très restrictif et qui interdit certaines pratiques.



Il est important de souligner qu'il y a au Québec deux types d'entreprise piscicole distincts : les étangs de pêche et les piscicultures. Les « étangs de pêche » sont des entreprises offrant la pêche à péage dans des étangs aménagés. Il s'agit d'une activité saisonnière de type récréative. Les étangs de pêches s'approvisionnent auprès des piscicultures pour ensemercer leurs plans d'eau au même titre que les pourvoiries ou les ZEC. Il existe environ 400 détenteurs de permis d'exploitation d'étangs de pêche au Québec. Les « piscicultures » sont des fermes d'élevage et les pisciculteurs sont, par conséquent, des agriculteurs à part entière au terme de la loi, membres de l'UPA. Il existe près de 200 détenteurs de permis de piscicultures au Québec, dont 80 environ sont aussi détenteurs d'un permis d'étangs de pêche.

Malheureusement, une grande confusion existe entre ces deux types d'entreprise au Québec. L'AAQ suggère qu'une distinction claire soit faite entre étangs de pêche et piscicultures dans tous les documents gouvernementaux compte tenu qu'il s'agit de deux secteurs d'activité économique différents. Cette distinction deviendra prépondérante si une hiérarchisation des usages « production d'aliments » et « activité récréative » est mise en place.

L'utilisation de l'eau en pisciculture varie en fonction de nombreux facteurs. La température de l'eau, l'espèce produite, le marché auquel est destinée la production, la physico-chimie de l'eau, etc. sont autant de facteurs qui influencent, par exemple, le taux de croissance des poissons, le temps de séjour dans la pisciculture et le nombre de réutilisations possibles de l'eau. Tous ces éléments font varier les volumes d'eau nécessaires à la production piscicole. De façon générale, on peut estimer que pour les nouveaux projets de pisciculture, il faut un approvisionnement de l'ordre de 4 à 6 m³/hre par tonne annuelle de production, réparti à 50 % en eau de surface et 50 % en eau souterraine. L'utilisation totale de l'eau par l'ensemble des piscicultures au Québec en 1997 est présentée dans le tableau ci-dessous².

Consommation d'eau par les piscicultures au Québec en 1997

Eau	Débit (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
Souterraine	9 409	225 816
Surface	15 284	366 816
Total	24 693	592 632

Source : MAPAQ

² Le chiffre du MAPAQ de 225 816 m³/j en eau souterraine contraste avec celui du MENV présenté durant les audiences. Les données ayant servi à la production du document de consultation publique proviennent d'une référence de 1987, et mentionne une utilisation en eau souterraine par les piscicultures de 277 712 m³/j. Non seulement ce dernier chiffre est de 23 % plus élevé, mais c'est qu'il faut se souvenir que la production piscicole a doublé entre 1987 et 1997. Selon nous, ce chiffre est erroné et doit aussi inclure l'utilisation faite par les étangs de pêche.



2.0 COMMENTAIRES ET POSITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION DES AQUICULTEURS DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'EAU

L'eau est l'outil le plus important des producteurs piscicoles et les orientations qui seront adoptées, quelles qu'elles soient, dans la future politique sur la gestion de l'eau au Québec auront un impact sur notre secteur de production. Notre objectif dans ce contexte est de :

- Garantir la rentabilité des entreprises piscicoles, rentabilité déjà limitée par la forte concurrence extérieure, ontarienne notamment;
- S'assurer de ne pas alourdir indûment le contexte réglementaire déjà très complexe;
- S'assurer du maintien des piscicultures actuelles;
- Permettre le développement du secteur par l'expansion des entreprises existantes et par le démarrage de nouvelles piscicultures.

Les cinq sections ci-dessous présentent la position des pisciculteurs québécois face :

- Aux objectifs généraux du gouvernement relativement à la gestion de l'eau;
- À trois grands axes de questionnement de la Commission, à savoir : l'eau souterraine, les rejets des piscicultures et la gestion par bassins versants;
- Au projet de nouvelles lignes directrices applicables aux piscicultures.

2.1 *Développement durable et orientations générales du MENV*

Le MENV a défini plusieurs orientations générales et objectifs cadres relativement à la gestion de l'eau au Québec. Plusieurs de ces orientations sont basées sur les principes du développement durable.

L'AAQ est d'accord avec ces orientations et objectifs généraux du gouvernement, à savoir :

- Assurer la protection de la santé publique;
- Assurer la pérennité de la ressource eau;
- Mettre en valeur la ressource tout en conciliant économie et environnement;
- Concilier les usages actuels et futurs;
- Accorder une priorité d'usage de l'eau d'abord à la consommation humaine, puis à la production d'aliments, incluant la production de poissons et au maintien des écosystèmes aquatiques.



2.2 *Eaux souterraines*

L'approvisionnement en eaux souterraines est un élément primordial dans la production piscicole québécoise. Contrairement à l'eau de surface, l'eau souterraine possède plusieurs qualités recherchées telles que la régularité dans les volumes disponibles, la constance de la température, la faible vulnérabilité en regard de déversements accidentels, la qualité générale de l'eau, etc. Les pisciculteurs sont, par conséquent, très sensibles à la pérennité de la ressource et à la prévention de la contamination afin d'assurer la qualité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'implantation de nouveaux ouvrages de captage ne se fait pas de façon arbitraire. En effet, il est d'usage dans le secteur, et ce depuis de nombreuses années, de réaliser des études hydrogéologiques. Les coûts liés à l'expansion d'une entreprise existante ou à l'implantation d'une nouvelle pisciculture sont de plus de 10 000 \$ par tonne annuelle prévue de production. Dans ce contexte, il devient évident que plusieurs éléments doivent être vérifiés avant d'investir des centaines de milliers de dollars, tels que la qualité de l'eau, la quantité instantanée disponible ainsi que la productivité de la nappe aquifère pour la recharge par exemple. À cet effet, mentionnons que le MAPAQ subventionne de telles études et que leur réalisation est obligatoire pour l'admissibilité des projets.

Cette pratique courante de réaliser des études hydrogéologiques avant l'implantation des projets comporte aussi l'avantage d'éviter les conflits d'usage. À notre connaissance, il y a eu uniquement trois (3) cas de conflits ponctuels dans l'histoire de la pisciculture au Québec (St-Omer, Weedon et Woburn). Ces trois cas sont survenus pendant l'étude hydrogéologique, dès les essais de pompage, et ont été résolus rapidement, au frais des promoteurs piscicoles et ce, avant même le démarrage des projets. Il s'agissait simplement de creuser davantage les puits affectés par le rabattement de la nappe. Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance aucun autre cas de conflit d'usage lié à l'eau souterraine en cours d'opération normale des piscicultures.

Nous jugeons utile de mettre en lumière ici l'expérience de la pisciculture à l'égard du captage de l'eau souterraine. Durant la première partie des audiences, des inquiétudes quant à l'épuisement potentiel des nappes d'eau et(ou) à la venue soudaine de conflits d'usages ont semblé omniprésentes. Les piscicultures québécoises pompent depuis 10, 15, 20 ans et même plus des débits pouvant dépasser les 300 m³/hre dans les plus grosses fermes et ce, tout en maintenant des niveaux de la nappe constants et en n'enregistrant aucun cas de conflits. Ceci démontre que lorsque la nappe est productive et que le site est consciencieusement choisi, la ressource eau souterraine est une ressource abondante et renouvelable.

De façon générale, l'AAQ est en accord avec les principes du projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines du MENV, à la condition que la réglementation ne soit pas tous azimuts et que les normes de suivi et de contrôle ne soient pas aléatoires et contraignantes, particulièrement au niveau des coûts qu'elles impliquent. De façon plus spécifique, l'AAQ :

- Demande que tout ouvrage de captage d'importance fasse, à tout le moins, l'objet d'une étude hydrogéologique sommaire;
- Demande d'exclure l'obligation pour toutes utilisations agricoles, piscicultures incluses, d'un certificat d'autorisation pour le captage de l'eau, la pisciculture en tant que telle faisant déjà l'objet d'un certificat d'autorisation;
- Demande qu'il y ait des normes de construction pour les ouvrages de captages, particulièrement en milieu agricole et industriel pour éviter la contamination auriculaire des eaux souterraines par les eaux de surface;
- Demande qu'avant d'imposer un suivi préventif sur les eaux souterraines, qu'il y ait démonstration de la nécessité d'y recourir. Le cas échéant, le suivi de la quantité et de la qualité des eaux prélevées pourra être fait qu'à la condition où ce suivi soit restreint (en fréquence et nombre d'analyses) et qu'il n'implique pas l'achat d'équipements spécifiques onéreux (ex. débitmètres, échantillonneurs automatiques, etc.);
- Demande qu'en cas de modification au statut de l'eau ou qu'en cas de conflits avec des usages commerciaux que les droits actuels d'accès et d'usage de la ressource soient reconnus et que la primauté d'usage de l'eau à des fins de consommation humaine d'abord, puis à l'agriculture, pisciculture incluse, soit aussi reconnue;
- Demande que les aires de réalimentation d'importance identifiées fassent l'objet d'une protection particulière et que les usages permis sur ces aires soient limités à des activités non polluantes.

2.3 Eaux usées des piscicultures

La pisciculture est une activité de production animale qui se réalise dans l'eau et qui, par conséquent, possède un point de rejet ponctuel et non diffus comme c'est le cas avec les autres secteurs de l'agriculture. Les eaux de rejets d'une pisciculture sont enrichies de déchets métaboliques, tel l'ammoniac; de nutriments non métabolisés, tel le phosphore; et de matières organiques, principalement en suspension, provenant des déjections animales et d'une faible fraction de la moulée qui a été non ingérée par les poissons. Après traitement (sédimentation), les eaux sont retournées au milieu récepteur.

Selon une étude réalisée en collaboration avec le MAPAQ et le MENV, le seul paramètre pouvant potentiellement devenir problématique à la sortie d'une pisciculture est le phosphore. Des concentrations moyennes de l'ordre de 0.15 à 0.25 mg/L en phosphore sont enregistrées dans les rejets des piscicultures.

La problématique du phosphore est mondiale. Il s'agit d'un élément fertilisant qui favorise la croissance des algues pouvant entraîner l'eutrophisation des plans d'eau. Comme le phosphore



est un élément, il n'est pas dégradable et son effet est souvent cumulatif. Aussi, le phosphore est difficilement traitable par les méthodes usuelles d'assainissement des eaux. Seuls des traitements tertiaires spécifiques très coûteux peuvent accomplir des taux d'enlèvement satisfaisants. Ces types de traitement sont par contre généralement efficace lorsque la concentration en phosphore est élevée et sont accessibles lorsque les volumes à traiter sont faibles. Pour des volumes importants et de faibles concentrations en phosphore, tels que l'on en retrouve dans les piscicultures, le traitement devient impossible : c'est ce que l'on appelle la limite technico-économique du traitement.

Le phosphore se retrouve à peu près dans tous les types d'eaux de rejets, quel que soit le secteur d'activités. À titre d'exemple, plusieurs secteurs ont des concentrations en phosphore nettement supérieures à celles retrouvées en pisciculture, tel que les eaux usées municipales qui en contiennent de l'ordre de 0.5 à 2.0 mg/L et les effluents des pâtes et papiers qui ont des concentrations finales en phosphore de l'ordre de 1.0 mg/L³. Il est intéressant de souligner que pour réaliser le traitement secondaire de plusieurs types d'eaux usées, il est nécessaire d'ajouter jusqu'à plusieurs tonnes par jour de phosphore pour stimuler la croissance de la biomasse dans les réacteurs biologiques. Quel paradoxe !

L'orientation actuelle du MENV face au phosphore dans les piscicultures est le respect systématique de « l'objectif environnemental de rejet » (OER). L'OER est un calcul relativement complexe qui veut refléter, en quelque sorte, la capacité de support du milieu. L'exercice est louable et nous ne le remettons aucunement en doute. Toutefois le calcul de l'OER est basé sur plusieurs approximations et hypothèses, de même que sur un débit d'étiage calculé qui représente la situation la plus contraignante sur une période de deux années. Autrement dit, il s'agit en quelque sorte d'une exigence de rejet fixée de façon à ce qu'elle soit la plus sévère possible et basée sur la pire situation pouvant survenir sur une période de 730 jours. Aucune modulation possible. Pourtant, plusieurs autres secteurs ne sont pas tenus de respecter leur OER en phosphore et ont droit à des exigences de rejet variables selon les saisons ou les mois.

L'analyse de la situation piscicole actuelle au Québec et les orientations privilégiées actuellement par le gouvernement nous amènent à poser les questions suivantes. Pourquoi cet acharnement particulier du MENV sur les piscicultures ? Pourquoi le Québec est-il la région dans le monde où les conditions réglementaires d'élevage piscicole sont les plus restrictives ? Pourquoi le gouvernement ne travaille-t-il pas en collaboration avec les pisciculteurs pour trouver des solutions et des mesures de mitigation ? Dans ce contexte, l'AAQ demande que la future politique sur la gestion de l'eau soit :

- Axée sur la résolution des problèmes plutôt que sur une approche réglementaire limitante;
- Axée sur la concertation, la transparence et l'entraide plutôt que sur l'approche autoritaire.

³ Pour donner une image de proportion, il est à noter qu'une seule usine de pâte et papier d'envergure, telle que l'on en retrouve au Québec, rejette une charge de phosphore équivalente à celle de toutes les piscicultures du Québec réunies. Mais ça, il n'en a pas été question dans les audiences !



La question de l'utilisation d'antibiotiques et de produits sanitaires en pisciculture a été soulevée à quelques reprises durant la première partie des audiences. Comme il a été mentionné, cet aspect lié à l'élevage piscicole est peu documenté actuellement. Mais cela n'a rien de surprenant pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agit de produits homologués par le fédéral dont certains sont contrôlés par voie de prescription par un vétérinaire (antibiotiques). Le venue des vaccins et l'utilisation d'antibiotiques dans les moulées ont réduit au minimum les quantités d'antibiotiques consommées. La truite est un animal très sensible à son environnement et tout produit sanitaire est utilisé à des concentrations minimales (de l'ordre du mg/L généralement) pour ne pas causer de mortalité. Ces produits sont utilisés occasionnellement et lorsqu'ils le sont, ils ne sont pas utilisés à la grandeur de la pisciculture, mais bien dans un secteur restreint ou dans un bassin à la fois, où les truites sont mises en traitement pour un temps précis. Les concentrations résiduelles finales de ces produits une fois dilués dans l'effluent total de la pisciculture doivent être de l'ordre du µg/L (partie par milliard) et moins, ce qui est généralement sous les limites de détection des méthodes analytiques.

2.4 Gestion régionalisée de l'eau par bassin versant

Il semble que le gouvernement tend actuellement à se diriger vers une gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques et ce, selon les principes d'adhésion du Regroupement International des Organismes de Bassins (RIOB).

Dans l'ensemble, l'AAQ n'est pas en défaveur avec ce type de gestion régionalisée par bassins versants. Toutefois, certaines conditions devraient être remplies si cette orientation était retenue par le gouvernement :

- Les producteurs piscicoles, en tant qu'important utilisateur de la ressource, devront être représentés adéquatement au sein des comités de gestion;
- Un cadre de gestion et normatif gouvernemental unique devra être mis en place pour tous les comités de gestion afin éviter des différences importantes d'un bassin à l'autre. Par exemple, il faudra s'assurer que les normes de suivi et de contrôle soient les mêmes dans tous les bassins de façon à ne pas entraîner une disproportion dans la rentabilité ou les coûts de production selon les différentes régions.

Au niveau du financement des comités de gestion, le principe de « l'utilisateur – pollueur – payeur » est mis en lumière par le gouvernement. À ce sujet, il faut considérer que les producteurs piscicoles sont et seront déjà tarifés indirectement puisque, d'une part, l'utilisateur de la ressource a et aura le devoir de payer les coûts des diverses études requises (étude de l'impact sur l'écosystème aquatique, étude d'impact hydrogéologique, etc.), les coûts des ouvrages de captage, les frais de suivi de la qualité et du niveau des nappes d'eau, etc. Toutes ces études et données de suivi serviront ensuite à dresser la caractérisation du bassin versant et la carte hydrogéologique du secteur. Bien que la connaissance de la ressource soit de la responsabilité du gouvernement, c'est l'entreprise privée qui en assume les coûts. D'autre part,



il faut aussi considérer que le secteur de la pisciculture, comme tout le secteur agricole d'ailleurs, intensifie actuellement ses efforts en matière de protection de l'environnement et que des investissements importants seront requis au cours des prochaines années afin de rencontrer les nouvelles normes.

Par ailleurs, nous mettons à nouveau en lumière le fait que la pisciculture est un secteur agroalimentaire. Il s'agit de production d'aliments. Vouloir tarifier un élément aussi fondamental et vital que l'eau dans le secteur l'agriculture nous paraît exagéré. Tarifier l'eau dans les piscicultures implique l'acceptation de ce principe de tarification pour les besoins en eau du bétail et l'irrigation des productions maraîchères. L'eau est le support dans lequel évoluent les poissons, comme la terre l'est pour les végétaux ou l'air, pour le bétail. Par conséquent, vouloir tarifier l'eau dans les piscicultures implique aussi l'acceptation d'un principe de tarification similaire pour chaque hectare de sol utilisé dans la production maraîchère et de chaque mètre cube d'air respiré par le bétail dans la production animale. Bien qu'elle puisse sembler absurde à priori, cette démonstration montre pourquoi nous jugeons exagéré le principe de l'utilisateur – pollueur – payeur.

L'AAQ recommande donc les actions suivantes en regard de la tarification et du principe de l'utilisateur – pollueur – payeur :

- Exclure les productions agricoles, incluant les piscicultures, de toute forme de tarification, taxes, droits ou redevances sur le prélèvement de l'eau, autant souterraine que de surface et ce, dans un souci d'équité particulièrement;
- Mettre de l'avant des mesures de sensibilisation, de formation et préventives au lieu de recourir au principe de pollueur – payeur et exclure de ce principe toute entreprise conforme aux normes de rejets fixées.

2.5 Nouvelles lignes directrices applicables aux piscicultures

Durant la première partie des audiences, il a été fait mention que le MENV travaillait à redéfinir son ancienne directive 027 (directive pour les piscicultures). À la demande des commissaires, le MENV a mentionné que les nouvelles lignes directrices seraient déposées à la Commission avant la fin des travaux de celle-ci.

Un projet de lignes directrices applicables aux piscicultures (version révisée du 22 juin 1999) a été déposé auprès de certains intervenants du milieu pour commentaire (MAPAQ, AAQ, Filière de l'aquiculture d'eau douce, etc.). Sur la base de cette version du document, l'AAQ donne ci-dessous son orientation et émet quelques commentaires généraux en regard de ce projet de nouvelles lignes directrices. Toutefois, un mémoire spécifique – et une analyse approfondie – à ce sujet seront préparés et déposés au MENV.



L'AAQ rejette en bloc ce projet de lignes directrices applicables aux piscicultures et ce, pour de nombreuses raisons :

- Le MENV fait preuve d'un manque évident de connaissances du secteur piscicole;
- Le MENV ne tient aucunement compte des données socio-économiques du secteur;
- Les piscicultures québécoises seraient tout à fait non compétitives face aux autres provinces et pays;
- Les piscicultures familiales de petite et moyenne tailles seraient non rentables à cause des coûts liés aux études et infrastructures à mettre en place;
- Etc.

Bref, une régression évidente et importante du secteur serait enregistrée à courte échéance.

L'attitude du MENV et les orientations actuellement sur la table inquiètent à juste titre plusieurs pisciculteurs face à l'avenir de leur secteur de production. Certaines mesures semblent être très autoritaires et coercitives, mais auraient avantages à être consensuelles et incitatives.



3.0 ACTIONS AGROENVIRONNEMENTALES DES PRODUCTEURS PISCICOLES ET SUGGESTIONS

Au cours des dernières années, les aquiculteurs du Québec ont intensifié leurs efforts en matière de protection de l'environnement. Tout comme l'ensemble des citoyens, les aquiculteurs sont de plus en plus sensibles à la question environnementale. Cette préoccupation accrue a amené les membres de l'AAQ à se doter d'un plan d'action en environnement, afin de développer une stratégie agroenvironnementale visant à assurer la pérennité de la ressource hydrique, tant en aval qu'en amont des activités aquicoles. Le plan d'action agroenvironnemental de l'AAQ est le suivant :

1^{er} résultat visé : Faire l'inventaire sur la problématique environnementale. Dresser un inventaire de cette problématique par la publication d'une série de rapports techniques, et d'études scientifiques :

- Profil du secteur. Réaliser un portrait agroenvironnemental de l'ensemble du secteur selon les différents modes de production actuellement en pratique au Québec.
- Problématique du phosphore : une étude technique portant sur les limites technologiques et économiques du traitement du phosphore.
- Tendances environnementales et leur conséquence sur le développement de l'aquiculture au Québec.
- Suivi de la qualité des eaux, en aval et en amont des sites de production.

2^{ème} résultat visé : Créer des alliances stratégiques avec les intervenants sensibles à la cause des aquiculteurs :

- Rencontrer les porteurs du dossier de l'environnement de l'UPA.
- Proposer à la SORDAC une stratégie de recherche portant sur l'innovation et le transfert technologique en agroenvironnement. Suivre les travaux effectués ailleurs dans le monde sur la définition d'une capacité autoépuration du milieu récepteur.
- Se doter d'une stratégie de communication qui permettra d'informer la population des pratiques actuelles de la production, de ses contraintes, de son encadrement, de son apport économique et des résultats atteints sur le plan de la protection de l'environnement.
- Adopter un mécanisme dynamique, concerté et proactif de gestion des plaintes émanant du public et reliées à la protection de l'environnement.

3^{ème} résultat visé : Améliorer les pratiques de gestion des ressources naturelles dans une perspective de maintien de la capacité concurrentielle de l'industrie :

- Favoriser une utilisation optimale de la ressource hydrique souterraine ou de surface en garantissant sa pérennité et en respectant les besoins des autres utilisateurs.
- Mettre en place un code de déontologie de bonnes pratiques environnementales pour les producteurs permettant, entre autres, d'améliorer la régulation piscicole afin d'optimiser l'utilisation des moulées et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Améliorer la gestion quotidienne des rejets par des moyens à définir, même s'il existe de petits gestes concrets pouvant être mis en pratique immédiatement, il serait de mise de les



faire connaître le plus tôt possible, l'implication des partenaires pourrait être intéressante dans la recherche ainsi que dans la diffusion de l'information.

- Faciliter les choix des aquiculteurs en matière de gestion environnementale. De concert avec des bailleurs de fonds (projets) examiner les possibilités de faire de la recherche dans les domaines suivants : revue de la documentation dans le domaine de la gestion environnementale dans les autres provinces ainsi que dans les autres pays; étude sur les moulées; technologie de récupération des particules dans les eaux de rejets et dans le système de production; technologie permettant de fixer le phosphore sur un substrat, ou de l'assimiler par les plantes; analyses des options d'amélioration en tenant compte des contraintes de l'environnement québécois et des outils disponibles.
- Proposer un projet pilote pour l'implantation d'une démarche de qualité type ISO 14001 pour des entreprises aquicoles.
- Réclamer auprès des gouvernements les fonds nécessaires pour faciliter l'implantation de certaines technologies trop onéreuses ou pour poursuivre les efforts de recherches. À partir de l'inventaire (revue technologique), démontrer que certaines techniques ne sont pas encore maîtrisées et que des délais sont requis.
- Organiser des sessions de formation sur les technologies à la portée des entreprises aquicoles.

4^{ème} résultat visé : Développer et maintenir un partenariat efficace auprès du Ministère de l'Environnement :

- Démontrer l'intérêt des aquiculteurs à vouloir agir sur la problématique par la participation au 2^{ème} volet du portrait agroenvironnemental.
- Participer activement à la définition et à la mise en place de nouvelles exigences environnementales touchant les rejets piscicoles et s'assurer que ces normes permettent un développement économique, mais durable.
- Insister sur le fait que d'autres secteurs (agricole, industriel et municipal) ont eu droit à des aides gouvernementales pour se conformer à des exigences nouvelles.

Déjà, plusieurs actions de ce plan sont réalisées et plusieurs autres sont en voie de réalisation. Cela témoigne de la volonté des pisciculteurs à faire de l'environnement une priorité. Toutefois, la réalisation complète de ce plan exigera un certain temps et exigera une bonne collaboration du gouvernement.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'AAQ suggère que :

- Le gouvernement, après avoir investi beaucoup dans l'assainissement industriel et municipal, investisse davantage dans l'assainissement agricole et particulièrement dans le secteur piscicole;
- Le gouvernement ait plus recours à la sensibilisation, la formation et l'aide plutôt qu'à l'approche coercitive et réglementaire.



CONCLUSION

Comme vous êtes en mesure de le constater, les aquiculteurs québécois sont sensibilisés à la protection de l'environnement et témoignent d'une prise en charge de leur responsabilité dans ce dossier. Ils sont prêts à relever le défi, mais pour ce faire, ils ont besoin de temps et d'aide.

En effet, la sensibilisation et la pression exercées sur les piscicultures pour la protection de l'environnement sont récentes. Les pisciculteurs ne peuvent pas tout faire en même temps et du jour au lendemain. Ils ont donc besoin de collaboration, de temps et d'argent pour faire de la recherche et du développement, pour faire du transfert de technologie, pour améliorer les pratiques d'élevage, pour implanter des procédés et équipements d'assainissement, etc.

Et pour relever ce défi du développement durable, tout en restant compétitifs face à la mondialisation des marchés et en assurant un essor du secteur, les pisciculteurs ont plus que jamais besoin d'un gouvernement collaborateur plutôt que d'un gouvernement autoritaire aux mesures coercitives...

La pisciculture est une activité économique et un secteur de l'agriculture qui est essentiel au développement des régions. Ce sont des milliers d'emplois directs et indirects liés à la production, à la transformation du poisson et à la pêche sportive.

L'AAQ souhaite donc que le gouvernement collabore davantage et offre de l'aide technique et financière aux pisciculteurs pour prendre le virage environnemental et pour développer ce secteur plein de potentiel de façon durable.
--